

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES NAVIGATEURS DE PLAISANCE  
CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE BANDOL**

**RESULTATS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des transports et notamment les articles R. 5314-17 et suivants,  
VU le code des ports maritimes,  
VU l'arrêté en date du 29 mars 1984 portant constitution du Comité local des usagers permanents du port de plaisance de Bandol,  
Vu l'arrêté n°475 du 03 juillet 2017 procédant à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans, modifié par l'arrêté n° 489 du 12 juillet 2017, par l'arrêté n° 270 du 25 avril 2018, par l'arrêté n°62 du 22 février 2019, par l'arrêté n°476 du 08 août 2019, par l'arrêté n°468 du 07 août 2020, par l'arrêté n°523 du 03 septembre 2021 et par l'arrêté n°190 du 17 mars 2022,  
Vu l'arrêté n°257 du 05 avril 2022 portant convocation du Comité Local des Usagers Permanents du Port,  
Vu l'arrêté n°258 du 05 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de cette élection,  
Vu le courrier adressé en date du 06 avril 2022 aux usagers du port de Bandol les informant de l'élection et les invitant à se porter candidat avant le 22 avril 2022 à 23H59,  
Vu le courrier du 28 avril 2022 adressé aux usagers du port de Bandol les informant de la liste des candidats inscrits à l'élection et les invitant à voter,  
CONSIDERANT que les élections des représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire du port de plaisance de la ville ont eu lieu le 10 mai 2022 de 9 heures à 12 heures,  
CONSIDERANT que le président du bureau de vote a proclamé les résultats du scrutin le 10 mai 2022 à 12 heures et 42 minutes,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de la désignation, à l'occasion de ce scrutin, des représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire du port de plaisance de la ville de Bandol dont la composition sera renouvelée en juillet 2022,

**- ARRETONS -**

ARTICLE 1° : Les représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire du port de plaisance de la ville de Bandol dont la composition sera renouvelée en juillet 2022, élus lors du scrutin du 10 mai 2022, sont :

- Jean-Pierre FARNAUD (titulaire) et Joseph ROBERT (suppléant)
- Thierry REVOL (titulaire) et Jean-François KORUM (suppléant)
- Gérard GIVAUDAN (titulaire) et Jean LASSAQUE (suppléant)

ARTICLE 2° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à la capitainerie du port de Bandol, et transmis en préfecture.

ARTICLE 3° : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09 ou via l'application Télérecours citoyen en utilisant l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Bandol, le **11 MAI 2022**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

